

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-124
Portant arrêté individuel d'alignement

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Vu la demande en date du 16 septembre 2023, par laquelle Maître Fouad KARROUM, notaire à Avignon (84000) – 72 route de Montfavet, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement de la propriété, sise 209 chemin de la Delile et cadastrée section AK n°506 et 507, sur la commune de Suze-la-Rousse ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la conformation des lieux,

Arrête

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne de couleur **ROUGE** matérialisant la limite fixée par alignement de fait comme indiquée par le croquis ci-dessous et matérialisant la limite de fait du domaine public.



Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera remis au bénéficiaire pour attribution. Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Suze la Rousse,

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Suze-la-Rousse,
le 20 septembre 2023

Le Maire, Hervé MEDINA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.